Bonjour,

**Depuis le 1er janvier 2018 le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l’énergie.
Avec ce dispositif solidaire, simple et juste, l’État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d’énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.**

Votre rôle est important dans la diffusion de l’information et la sensibilisation des différents publics au chèque énergie.

Je vous rappelle que le site internet dédié (<https://chequeenergie.gouv.fr/>) permet d'accéder aux modalités d'utilisation du chèque énergie et propose un kit communication, dont une FAQ à destination des travailleurs sociaux.

En 2018, le chèque énergie a concerné 85 741 ménages dans le département pour un taux d’utilisation de 73.12 %.

En 2019, le chèque énergie a concerné 134 457 ménages dans le département pour un taux d’utilisation au 31 janvier 2020 de 73.98 %. Je vous précise que les chèques énergie 2019 sont utilisables par les bénéficiaires jusqu'au 31 mars 2020.

Le nombre de bénéficiaires 2020 définitif sera connu prochainement, mais il devrait être similaire à 2019 (5,7 millions de bénéficiaires au niveau national).

 **Eligibilité au chèque énergie pour 2020**

Le chèque énergie est attribué au regard des revenus et de la composition du ménage.

Il est calculé sur la base des informations transmises par les services fiscaux, et sous réserve que le ménage a bien effectué sa déclaration de revenus dans les délais fixés par l’administration fiscale.
Les caractéristiques pour bénéficier du chèque énergie n’évoluent pas en 2020, le barème d’attribution étant identique à celui de la campagne 2019 :

Un simulateur est disponible sur le site chèque énergie <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite> pour permettre aux usagers de savoir s'ils ont droit au chèque énergie, en deux temps :

         dans un premier temps, le résultat du simulateur permettra simplement de déterminer si la personne est ou non bénéficiaire en fonction des caractéristiques de son ménage, mais sur la base uniquement des données qu’elle déclarera ;

         une fois le fichier des bénéficiaires reçu et retraité, le simulateur permettra aux personnes de savoir, en rentrant leur numéro fiscal, si elles sont ou non sur la liste des bénéficiaires du chèque énergie.

**COMMENT L’UTILISER ?**

Le chèque sera envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles **à partir du 6 avril 2020.**

Il n’y a aucune démarche à faire pour le recevoir (il suffit d’avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l’année précédente).

Le chèque énergie peut être utilisé :

* pour régler les dépenses d’énergie du logement (électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse, ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d’eau chaude),
Il convient alors de payer en ligne ou en remettant son chèque à son fournisseur d’énergie.
* soit pour contribuer au financement de travaux de rénovation énergétique du logement.

**Attention :**

→ le chèque est muni d’une date limite de validité et n’est pas encaissable en banque.

 ***Pour plus de renseignements sur le chèque énergie, je vous invite à consulter le site : chequeenergie.gouv.fr.***

Bien cordialement

Amandine SABOT
Pôle Hébergement, Logement et Accompagnement Social
Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Départementale déléguée du Rhône
33 rue Moncey - 69421 LYON Cedex 03
Tél : 04 81 92 45 13